

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 26 octobre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt-six octobre à 20 h 00, à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

Présents : Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Morgane HALLER, Véronique TSCHAN, J-Marc HERR, Pascal SCHMITT, Kévin HAMMERER, Christophe EHRHART, Bernard HERRGOTT.

Absents excusés : Nicole SCHUMACHER, Delphine HOEFFERLIN, Céline ZINDERSTEIN, Bénédicte STEICHEN, Richard KARMEN.

Absente non excusée :

Ont donné procuration : Nicole SCHUMACHER à J-Marc HERR, Delphine HOEFFERLIN à Matthieu BOECKLER, Céline ZINDERSTEIN à J-Jacques FISCHER, Bénédicte STEICHEN à Christophe EHRHART, Richard KARMEN à Noël ARNOLD.

ORDRE DU JOUR

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 24 juin 2022
- 3° Désignation d'un correspondant « incendie et secours »
- 4° Convention garderie périscolaire
- 5° Admission en non-valeur
- 6° Vente du kramer
- 7° Proposition implantation antenne relais
- 8° Subvention association
- 9° Tarifs sapins de Noël
- 10° Tarifs vente de bois sur pied
- 11° Constitution d'une provision pour dépréciation de créances
- 12° Divers

Mr le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de rajouter le point « motion AMF » avant le point n° 12° « divers ».

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr le Maire propose, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner Fabienne HAMMERER, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité Mme Fabienne HAMMERER, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

2° APPROBATION DU PV DU 24 JUIN 2022

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2022.

3° DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D.731-14 du code de la sécurité intérieure.

Pour les mandats municipaux en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, c'est-à-dire au plus tard le 1^{er} novembre 2022. Pour les prochains mandats, la désignation devra avoir lieu dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Le Maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation, le correspondant incendie et secours, peut sous l'autorité du Maire :

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner Mr Kévin HAMMERER en tant que référent en matière d'incendie et de secours.

Mr Kévin HAMMERER, est désigné à l'unanimité.

4° CONVENTION GARDERIE PERISCOLAIRE

Après une année d'adhésion à la fédération des foyers clubs d'Alsace pour la garderie périscolaire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de renouveler cette adhésion et d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Foyers clubs d'Alsace pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023.

5° ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil décide à l'unanimité de l'admission en non-valeur des titres pour les particuliers d'un montant de 213,50 €.

6° VENTE DU KRAMER

Suite à l'achat du tracteur, Mr le Maire propose de vendre la chargeuse/kramer 312 SL au prix de 1 000 €.

Le Conseil après en avoir délibéré donne à l'unanimité son accord pour cette vente au prix de 1 000 € à la société PSL de Westhalten et autorise Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7° PROPOSITION IMPLANTATION ANTENNE RELAIS

Suite à un contact de la société ITAS, mandaté par la société HIVORY (opérateur d'infrastructure de télécommunication) chargé de trouver un site pour l'implantation de la station relais HIVORY, propose 2 endroits sur notre commune :

- Section 6 parcelle 112 (Haul) voir plan en annexe.

SFR voudrait installer cette antenne sur notre ban pour augmenter la réception au fond de vallée et également de l'améliorer à l'intérieur des habitations.

Mr le Maire demande si des remarques sont formulées sur cette proposition.

Il est proposé de demander :

- une étude d'impact (intégration paysagère, etc)
- la durée du bail
- le type ou modèle de contrat
- de remise en état après la fin du bail ou de la fin d'utilisation

Mme Véronique TSCHAN, demande si la commune peut refuser. Le Maire répond que oui mais que du coup, la société peut voir avec un propriétaire privé.

Mme TSCHAN, demande également quel est l'impact au niveau des ondes. Mr Pascal SCHMITT, répond qu'il y en aura moins vu qu'avec le triangle entre Schweighouse et Linthal la puissance d'émission sera moins puissante.

Mr le Maire propose d'aller voir sur le terrain pour une meilleure implantation possible. Le Conseil décide à l'unanimité de reporter ce point à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

8° SUBVENTION ASSOCIATION

Mr le Maire souhaite verser une subvention de 140 € à l'association « Anaelia », installée récemment à Lautenbach-Zell et qui accueille des jeunes adolescents issus de l'aide sociale à l'enfance.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 140 €.

9° TARIFS SAPINS DE NOËL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de modifier les tarifs des sapins :

- | | |
|--------------------------|------|
| - Sapin Nordmann 80 /100 | 15 € |
| - Sapin Nordmann 125/150 | 20 € |
| - Sapin Nordmann 150/175 | 26 € |
| - Sapin Nordmann 175/200 | 30 € |
| - Sapin Nordmann 200/250 | 40 € |
| - Epicéa 100/150 | 14 € |
| - Epicéa 150/200 | 18 € |

10° TARIFS VENTE DE BOIS SUR PIED

Mr le Maire propose de mettre en place un tarif de vente de bois sur pied :

- 12 € H.T./stère, tarif habitants hors commune
- 10 € H.T./stère, tarif habitants de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité la proposition susvisée et dit que les nouveaux tarifs sont applicables à la date de la présente délibération.

11° CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DE CREANCES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public.

A cet effet, le Comptable Public a produit un état de provisionnements des créances pour l'année 2022. En appliquant un taux de 20% aux créances en retard de règlement de plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice), le montant de dépréciation s'élève à 455,71 €.

La comptabilisation des dotations aux provisions repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 - dotation aux provisions / dépréciations des actifs.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 - reprise sur provision pour dépréciation des actifs si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité).

Dès lors, il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

D'approuver la création d'une provision pour dépréciation de créances

De fixer son montant, imputé au compte 6817 -dotation aux provisions pour dépréciation-, à 455,71 € correspondant à l'état présenté par le comptable public ;

De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 68 « Dotations aux provisions » du budget 2022 par décision modificative comme suit :

Section de fonctionnement

Dépense :	C 022	- 456 € (dépenses imprévues)
	C 6817	+ 456 € (Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant)

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les propositions susvisées ainsi que la décision modificative.

12° MOTION AMF

Le Conseil Municipal, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF (dotation globale de fonctionnement) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB (produit intérieur brut)).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH - indice des prix à la consommation harmonisé) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS (impôts société), la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise,

elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Lautenbach-Zell/Sengern demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL (dotation de soutien des territoires ruraux)** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Lautenbach-Zell/Sengern, demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Lautenbach-Zell/Sengern, demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Lautenbach-Zell/Sengern soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'au député.

13° DIVERS

Mr le Maire, remercie Mr J-Marc HERR pour la gestion de l'installation de la fibre et de la téléphonie, à la mairie et à l'école.

Mr le Maire souligne que la commune avait anticipé l'économie d'énergie de l'éclairage public en mettant en place des horaires de coupure la nuit et en installant des éclairages LED. Beaucoup de communes sont maintenant dans l'obligation de le faire en urgence et bien souvent sans les subventions que nous avons reçues.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 21 h 46.